

Conditions générales communes de vente et d'utilisation des forfaits / clauses de transport des remontées mécaniques



Les présentes conditions générales de vente sont applicables à partir du 01/09/2017

ADPMV Station du Mont Serein – Chalet d'Accueil – 84340 Beaumont du Ventoux
Tel : 04 90 63 42 02 - N° de TVA : FR 86 389 340 985

Généralités : L'acquisition d'un forfait saison implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les forfaits, leurs validités et limites : L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Les titres de transport vendus pendant l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'hiver en cours. Les forfaits donnent accès au domaine de la station du Mont Serein selon le type de forfait mentionné sur le justificatif de vente pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits journée et demi-journée : Le support se matérialise sous forme de tickets autocollant sur lequel est tamponné la date du jour de validité ainsi que l'adhésion ou pas de l'utilisateur à l'assurance journalière (vignette autocollante) Ces forfaits sont strictement personnel, incessible et intransmissible. Les forfaits ne sont valables uniquement si ils sont collés sur les épingles métalliques au préalablement passé dans une fermeture éclair (épingles et explications disponibles aux caisses des remontées mécaniques)

Le forfait saison: Le support se matérialise sous forme d'une carte plastifiée sur lequel est mentionné le nom de l'utilisateur, sa photographie, la saison pour laquelle ce titre est valable ainsi que l'adhésion ou pas de l'utilisateur à l'assurance annuelle. Ce forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. Les forfaits saisons ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Cette photographie sera conservée par la société dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. Ce forfait doit être visible dans un brassard (remis lors d'achat du forfait saison, en vente le cas échéant au chalet d'accueil au tarif de 1€).

Les tarifs publics de vente des forfaits, sont affichés aux caisses des remontées mécaniques. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises.

Réductions, gratuités et tarifs spéciaux : quand ils peuvent s'appliquer, pour les enfants de moins de 5 ans, les enfants de moins de 12 ans, les personnes de plus de 80 ans, sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge au moment de l'achat des forfaits. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de la validité du forfait à délivrer, sauf pour le forfait saison vendu en prévente avant le 15/12 où l'âge retenu est celui du 1/1.

Assurance annuelle : Une assurance annuelle pouvant couvrir les frais de secours sur pistes ainsi que le remboursement du forfait saison en cas d'absence prolongée de neige est proposée par Gras Savoye Montagne : « Assur'Glisse Saison Premium » au tarif de 30€ pour la saison 2017/2018. Les garanties de la licence Carte Neige sont acquises à compter du 15-10 ou de la date d'achat si elle est postérieure et jusqu'au 14-10 de l'année suivante. Les conditions de ces assurances sont disponible sur les sites : www.assurglisse.com pour l'Assur'Glisse Saison Premium et sur pour la carte neige <http://www.ffs.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>. Le client est supposé en prendre connaissance.

Produits et services associés : Tous les produits et services vendus associés aux forfaits de ski et délivrés par nos partenaires ou nous-même, ne peuvent être dissociés et n'ouvrent pas droit au remboursement en cas d'utilisation partielle. La consommation de ces produits et services associés se fait conformément au règlement interne de chaque entité partenaire.

Modalités de paiement : Les paiements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de ADPMV, ou en espèces, carte bancaire, et chèques vacances (sur place uniquement).

Justificatif de vente : Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un ticket de caisse sur lequel apparaissent les caractéristiques du forfait acheté. Le ticket de caisse doit être conservé précieusement pour être présentés à l'appui de toute demande ou réclamation.

Contrôle des forfaits Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (dates de validité, catégorie d'âge ou photo non conformes, etc.), non conforme ou falsifié sera passible des poursuites et/ou indemnités ci-dessous. Le personnel assermenté de la station procédera aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale au plus à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
 - augmenté le cas échéant du versement des frais de dossier d'un montant de 38 €.
 - de poursuites judiciaires.
- outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les contrôleurs pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titre d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Le contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Infractions aux clauses de transport : En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Remboursement : Aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure). Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits non utilisés ou partiellement utilisés pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Le service d'assurance de Gras Savoye Montagne peut couvrir certains de ces risques.

Protection des données à caractère personnel : L'ensemble des informations qui sont demandées par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone ...) pourront également être demandées aux Clients par la station pour permettre l'envoi d'offres commerciales, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Conditions de vente particulières aux forfaits saisons : Les conditions s'appliquent de plein droit à la vente des titres de transport saisons et implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits, qui prévalent sur toutes autres conditions. Les forfaits saison sont vendus à tarif préférentiel jusqu'au 15 décembre. Les tarifs préférentiels des forfaits saison sont valables pour toute personne se présentant aux caisses des remontées mécaniques ou par l'envoi d'une demande écrite accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal. Les forfaits commandés sont envoyés par courrier. Le délai de livraison est soumis au temps de traitement en interne et à l'acheminement par le service postal. Les forfaits saison achetés en caisse ou par courrier dans les conditions ci-dessus ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constituant pas un cas de force majeure). La passation de la commande implique l'adhésion aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits. Les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits sont affichées aux caisses des remontées mécaniques ou disponibles sur www.stationdumontserein.com

Ouverture partielle du domaine : L'ouverture éventuelle partielle du domaine skiable pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.
Limite de validité. Les forfaits vendus pendant l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'hiver en cours. Les produits et services saison hiver associés vendus pendant l'hiver sont utilisables jusqu'à la fin des vacances scolaires de printemps.

Produits et services associés : Tous les produits et services vendus associés aux forfaits de ski et délivrés par nos partenaires ou nous-même, ne peuvent être dissociés et n'ouvrent pas droit au remboursement en cas d'utilisation partielle. La consommation de ces produits et services associés se fait conformément au règlement interne de chaque entité partenaire.